

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/159

Du vendredi 21 avril 2023

Portant modification de l'arrêté temporaire n°2023/053 du lundi 13 février 2023 en matière de réglementation de circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent, rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/053 du 13 février 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent, rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE,



VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société COLAS France Monthéry - 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY désignant les sociétés suivantes comme sous-traitants :

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 8 rue Denis Papin - 92400 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,
- AXIMUM - 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE,
- CHADEL - 57 rue Libération – 91590 BOISSY LE CUTTE,
- CENTRALE POSE - 122bis, rue Jean Nicot 77170 - BRIE-COMTE-ROBERT,
- PAVEURS EURE ET LOIRE - Rue du Plateau - ZA de la Vallée Douard – 28500 CHERISY,
- IDFN CONCEPT - 11 rue Marc Seguin – 77290 MITRY-MORY,
relative à des travaux de réfection de voirie, assainissement, réseaux secs dans le cadre du TZEN 4, rue Pierre Brossolette jusqu'à la rue de Valmy à Ris-Orangis (y compris les intersections des axes jouxtant les travaux),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/053 du lundi 13 février 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Dans le cadre des travaux du TZEN 4, les articles 1 et 10 de l'arrêté n°2023/053 du lundi 13 février 2023 sont modifiés comme suit :

- Article 1 : Les Sociétés COLAS France, 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 8 rue Denis Papin - 92400 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, AXIMUM - 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE, CHADEL - 57 rue Libération – 91590 BOISSY LE CUTTE, CENTRALE POSE - 122bis, rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, PAVEURS EURE ET LOIRE - Rue du Plateau - ZA de la Vallée Douard – 28500 CHERISY, IDFN CONCEPT - 11 rue Marc Seguin – 77290 MITRY-MORY, sont autorisés à réaliser des travaux des travaux de réfection de voirie, assainissement, réseaux secs dans le cadre du TZEN 4, sur la rue Pierre Brossolette jusqu'à la rue de Valmy à Ris-Orangis (y compris au niveau des intersections jouxtant les travaux).
- Article 10 : Le présent arrêté est applicable du 2 mai 2023 jusqu'au 18 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/053 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 21 avril 2023

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **28 AVR. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/